

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 fixant la liste des matériels et équipements produits en Algérie acquis dans le cadre des contrats de crédit-bail et dont les loyers sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, notamment son article 31 ;

Vu l'ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009, notamment son article 24 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-16 du 20 Safar 1432 correspondant au 25 janvier 2011 fixant les attributions du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Ramadhan 1430 correspondant au 27 août 2009 fixant la liste des matériels agricoles produits en Algérie et acquis dans le cadre des contrats de crédit-bail et dont les loyers sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, modifiée par l'article 24 de

l'ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009, le présent arrêté fixe la liste des matériels et équipements produits en Algérie acquis dans le cadre des contrats de crédit-bail et dont les loyers sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Art. 2. — Conformément à l'article 24 de l'ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009, susvisée, sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée les loyers versés dans le cadre des contrats de crédit-bail portant sur les matériels et équipements produits en Algérie.

Art. 3. — Les matériels et équipements ouvrant droit à l'exonération sus-énoncée sont ceux prévus dans la liste jointe en annexe du présent arrêté et utilisés exclusivement dans les activités agricoles.

Art. 4. — La mise en œuvre de cette exonération est conditionnée par la remise au crédit-bailleur de l'attestation d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, valable pour la durée du contrat, délivrée à cet effet par les services fiscaux.

Art. 5. — La délivrance de l'attestation d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée est subordonnée à la présentation, aux services de l'inspection des impôts territorialement compétente, de la copie du contrat de crédit-bail et du document certifiant l'origine du matériel ou de l'équipement, objet du contrat de crédit-bail, délivré par le crédit-bailleur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 6 Ramadhan 1430 correspondant au 27 août 2009, susvisé, sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012.

Le ministre des finances Le ministre de l'agriculture
et du développement rural

Karim DJOUDI

Rachid BENAÏSSA

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne
entreprise et de la promotion de l'investissement

Mohamed BENMERADI

ANNEXE

Liste des matériels et équipements produits en Algérie acquis dont le cadre de crédit-bail et dont les loyers sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

I- Tracteurs agricoles à roues :

- 1- Tracteurs agricoles à roues tous types ;
- 2- Mini-tracteurs ;
- 3- Motoculteurs.

II- Moissonneuses batteuses tous types :

- 1- Moissonneuses batteuses à sacs ;
- 2- Moissonneuses batteuses à bacs ;
- 3- Batteuses à poste fixe ;
- 4- Moissonneuses lieuses ;
- 5- Autres moissonneuses batteuses.

III- Matériels tractés, portés ou traînés à usage agricole :

1- Matériels de travail du sol (aratoires) :

- charrues à socs simples tous types ;
- charrues à socs réversibles ;
- charrues à disques tous types ;
- déchaumeuses ;
- charrues balances ;
- scarificateurs, herses, roto-herses ;
- cultivateurs à dents ;
- sillonneurs, billonneurs ;
- vibroculteurs ;
- chisels ;
- rouleaux lisses et croskill ;
- cover croop et pulvérisateurs à disques ;
- rotavators ;
- sous-soleuses ;
- autres matériels aratoires.

2- Matériels de semis tous types :

- semoirs tous types en ligne ou combinés ;
- semoirs de précision (pois-chiches, maïs ou tournesol) ;
- autres semoirs.

3- Matériels de fertilisation :

- épandeurs d'engrais tous types (en ligne, centrifuge, liquide) ;
- épandeurs de fumier ou de lisier ;
- autres épandeurs d'engrais.

4- Matériels de traitement :

- pulvérisateurs portés ou traînés tous types ;
- pulvérisateurs à dos ;
- atomiseurs portés ou traînés tous types ;
- atomiseurs à dos ;
- poudreuses mécaniques portées ou traînées tous types ;
- pals injecteurs mécaniques ou manuels ;
- rampes, buses et souffleries.

IV- Matériels de récolte :

- 1- faucheuses tous types ;
- 2- râtaux-faneurs ou gyro-andaineurs ;
- 3- ramasseuses presses ;
- 4- ensileuses et autres ;
- 5- hachoirs à paille.

V- Matériel de conditionnement :

1- Chaînes de conditionnement de semences grandes cultures comprenant :

- pré-nettoyeur et nettoyeur ;
- table densimétrique et appareil de traitement ;
- peseuse et couseuse ;
- suceuse ou convoyeur de graines.

2- Calibreuses de pomme de terre.

VI- Matériels de transport à usage agricole :

- 1- remorques tous types ;
- 2- citernes tous types ;
- 3- porte-engins agricoles.

VII- Matériels et équipements de production animale :

1- Matériels d'élevage :

- incubateurs ;
- couvoirs complets avec incubateurs ;
- éleveuses ;
- batteries pour les pondeuses ;
- matériels d'allaitement ;
- broyeurs mélangeurs ;
- pèse-bétail ;
- clôtures amovibles (claires).

2- Matériels de distribution des aliments :

- abreuvoirs, y compris automatiques et mobiles ;
- mangeoires, y compris mobiles ;
- distributeurs d'aliments.

3- Matériels de traite :

- machines à traire ;
- équipements de salle de traite.

4- Matériels zootechniques :

- matériels de lutte contre les parasites ;
- accoucheuses ;
- tondeuses d'animaux.

VIII- Matériels et équipements nécessaires à l'irrigation économisant l'eau, utilisés exclusivement dans le domaine agricole :

1- Equipements de pompage d'eau pour l'irrigation :

- groupes motopompes (GMP) ;
- groupes électropompes (GEP) ;
- pompes immergées ;
- pompes de surface (horizontales ou verticales).

2- Equipements d'irrigation par aspersion :

- kits pour irrigation par aspersion ;
- pivots d'irrigation ;
- enrouleurs d'irrigation ;
- rampes frontales ;
- aspersion classique 4 ;
- micro-asperseurs.

3- Equipements pour irrigation localisée :

- kits pour irrigation goutte à goutte ;
- stations de filtrage ;
- réseaux goutte à goutte ;
- réseaux micro-jet ;
- réseaux brumisation ;
- réseaux capillaires ;
- dispositif de ferti-irrigation.

4- Accessoires d'irrigation :

- tuyauteries d'irrigation ;
- water mark ;
- tensiomètres.

IX- Matériels spécialisés :

- 1- planteuses de pommes de terre ;
- 2- arracheuses de pommes de terre ;
- 3- chaînes de pommes de terre ;
- 4- repiqueuses de plants ;
- 5- bineuses-buteuses ;
- 6- fraises rotatives ;
- 7- rayonneuses ;
- 8- becs cueilleurs à maïs ;
- 9- hydro-fourches avec distributeur ;
- 10- tarières ;
- 11- dérouleuses de film plastique ;
- 12- matériels de récolte d'olives ;
- 13- autres matériels spécialisés.

X- Matériels et équipements nécessaires à la réalisation des silos comprenant :**1- élévateurs :**

— pieds d'élévateurs comprenant : goussets d'alimentation, vannes de débouillage, goussets de remise en circuit, deux panneaux démontables, tension à vis, vannes coupe-grains ;

— têtes d'élévateurs comprenant : capots de visite, plaques d'usure, prises d'aspiration des poussières ;

— gaines en tôle ;

— sangles à armature synthétique ;

— tambours de tête et de pieds ;

— groupe de commande.

2- transporteurs à chaînes comprenant : chaîne de vidange, groupe de commande ;

3- système de dépoussiérage comprenant : filtres décolmatage à air comprimé, moteur aspiration, compresseur, accessoires (câbles, tuyaux...) ;

4- moteurs avec ou sans isotherme ;

5- treuils (palan électrique) pour manutention ;

6- conduits à grains et déchets ;

7- mobiles-télécommande, signalisation, asservissements comprenant : aiguillages boîtes à direction, vannes et coupes grains télécommandés ;

8- ébarbeurs ;

9- pré-nettoyeurs et nettoyeurs séparateurs ;

10- appareils de traitement chimique ;

11- protection contre la foudre.

XI- Matériels et équipements nécessaires à la réalisation des chambres froides comprenant :**1- Les compresseurs :**

— compresseurs volumétriques ;

— compresseurs centrifuges ;

— compresseurs hermétiques ;

— compresseurs ouverts ;

— compresseurs semi-hermétiques ou semi-ouverts.

2- Les condenseurs :

— condenseurs à air à convection naturelle ;

— condenseurs à air à convection forcée ;

— condenseurs à air à convection forcée verticaux ;

— condenseurs à air à convection forcée horizontaux ;

— condenseurs à eau ;

— condenseurs à double tubes ;

— condenseurs bouteilles ;

— condenseurs multi-tubulaires ;

— condenseurs à plaques brasées ;

— groupe de condensation ;

— aéro-refroidisseurs ;

— tours de refroidissement à circuit ouvert ;

— tours de refroidissement à circuit fermé ;

— condensateurs évaporatifs.

3- Les détendeurs :

— tubes capillaires ;

— détendeurs thermostatiques ;

— détendeurs thermostatiques à égalisation de pression interne ;

— détendeurs thermostatiques à égalisation de pression externe ;

— détendeurs électroniques.

4- Les évaporateurs :

— évaporateurs à détente sèche ;

— évaporateurs noyés ;

— évaporateurs à eau ;

— évaporateurs à double tubes ;

— évaporateurs de type serpentin ;

— évaporateurs multi-tubulaires ;

— évaporateurs multi-tubulaires noyés ;

— évaporateurs multi-tubulaires à détente sèche ;

— évaporateurs de type échangeurs à plaques ;

— évaporateurs à air ;

— évaporateurs à convection naturelle ;

— évaporateurs à convection forcée.

5- Les appareils annexes du circuit frigorifique :

— bouteilles anti-coups de liquide ou bouteilles d'aspiration ;

— tubes sécheurs ;

— bouteilles réservoirs liquide ;

— voyants liquide ;

— échangeurs de chaleur ;

— séparateurs d'huile ;

— filtres déshydrateurs ;

— vannes et pressostats ;

— thermostats et pressostats ;

— robinetterie, tubes en cuivre ou en acier, calorifugeage.

6- Matériel électrique :

— moteurs électriques ;

— électriques de commande ;

— disjoncteurs ;

— transformateurs.

7- Matériel pour isolation des chambres :

— Panneaux sandwich.

XII- Equipements utilisés dans la réalisation des mini-laiteries destinées à la transformation du lait crû :

1- Equipements de transformation de lait crû :

- cuves de fabrication capacité 500 litres ;
- claies d'affinage 630 x 610 mm ;
- blocs moules ovales 144 x 82 ;
- répartiteurs 2 blocs ovales 144 x 82 ;
- plates-formes de pasteurisation ;
- tanks à double paroi en inox capacité 2000 litres ;
- tri-blenders ;
- cuves capacité 1000 litres équipées de 9 cloisons ;
- intermédiaires, port terminal en bâti inox avec accessoires ;
- jeux d'accessoires pour cuve ;
- tables de moulage ;
- stores rigides grille HPDE ;
- pieds de base avec fils ;
- pompes auto amorçage ;
- chariots pour transport de claies.

2- Equipements de fromagerie :

- 1 poste de moulage avec table d'égouttage mécanisée ;
- 4 tables d'égouttage non mécanisées de 6 m de long ;
- 500 blocs moules de diamètre 110 mm.

XIII- Matériels et équipements nécessaires à la culture des olives, à la production et au stockage de l'huile d'olive :

1- Equipements d'extraction d'huile d'olive (huilerie) :

- élévateurs inclinés à rubans en caoutchouc de 5,5 m ;
- effeuilleuses avec palettes auto-nettoyantes ;
- laveuses hydro-pneumatiques ;
- élévateurs à vis sans fin pour l'alimentation du broyeur ;
- groupes broyeurs malaxeurs automatiques ;
- groupes motopompes avec corps et rotor en acier inox ;
- centrifugeuses horizontales 2 et 3 phases réversibles ;
- séparateurs centrifuges capacité 1500 à 2000 litres moût/h ;
- groupes de réservoirs d'alimentation huile/eau en acier-inox ;
- transporteurs à vis horizontal pour l'évacuation des grignons avec moto réducteurs (2x6 m ou 3x4 m) ;
- élévateurs à vis transporteurs de grignons de 5 m avec trémie ;
- chaudières avec brûleur à grignons ;
- remplisseuses d'huile d'olive semi automatiques ou automatiques ;
- cuves de stockage en acier inox ;
- équipements de transport (caisses à olives ou à grignons).

2- Equipement d'élaboration d'olives de table (Confiserie) :

- balances ou bascules ;
- enquêteuses avec lavage systématique et graissage automatique ;
- calibreuses en acier inoxydable (12 m) ;
- bassins de trempage en béton armé (3 m³) ;
- bassins de préparation de soude caustique en béton armé (3 m³) ;
- fûts plastiques de 230 litres (150 g d'olives égouttées) ;
- tapis de sélection manuelle ;
- trieuses sélectionneuses électroniques ;
- dénoyauteuses farcisseuses avec trémie ;
- densimètres complets (élévateur avec tapis) ;
- coupeuses en rondelles ;
- tailladeuses ;
- conditionneuses automatiques ;
- conditionneuses automatiques d'olives avec trémie.